

United Nations  Nations Unies

**DIVISION DE LA PROMOTION DE LA FEMME  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES**

**CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE  
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (CEDEF)**

**MISSION EN HAITI, 16-19 AVRIL 2007**

**CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

## **Table des matières**

### **Résumé sommaire**

#### **1. Contexte de la mission**

1.1 Introduction

1.2 Obligations découlant de la Convention

1.3 Assistance technique au Gouvernement de Haïti

1.4 Mise en œuvre de la première phase : mission de consultation de haut niveau en Haïti

#### **2. Évaluation de la situation et défis qui se posent à l'application de la Convention**

2.1 Généralités

2.2 Situation des femmes

#### **3. Opportunités pour la mise en œuvre de la Convention**

#### **4. Recommandations**

4.1 Aspects substantifs prioritaires

4.1.1 La lutte contre les violences à l'égard des femmes

4.1.2 La lutte contre la féminisation de la pauvreté

4.1.3 L'accès à des services sanitaires de qualité, y compris dans le domaine reproductif

4.1.4 L'accroissement de la participation des femmes à la prise de décision

4.2 Aspects institutionnels et de stratégie

4.3 Recommandations concernant le rapport sur la mise en œuvre de la Convention

4.4 Rôle de la communauté internationale

**Annexe A:** Biographies des experts

**Annexe B:** directives élaborées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la présentation et le contenu des rapports HRI/GEN/2/Rev.1/Add.2

**Annexe C:** Programme des réunions

## **Résumé sommaire**

A l'invitation du Gouvernement de Haïti, un panel d'experts de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou "la Convention") a participé à une mission en Haïti au cours d'avril 2007. La mission était organisée par la Division de la Promotion de la Femme ("la Division") du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies.

Le but de la mission était d'identifier les lacunes et les défis auxquels le Gouvernement fait face dans ses efforts de mise en œuvre de la Convention et de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre en priorité par les organes gouvernementaux et non gouvernementaux en vue d'une mise en œuvre renforcée de la Convention.

Le présent rapport contient l'évaluation des experts sur la situation en Haïti s'agissant de la mise en œuvre de la Convention ainsi qu'un ensemble de recommandations pour une action de suivi. Les recommandations contenues dans ce rapport sont également destinées à servir de base pour un programme de suivi mené par la Division de la Promotion de la Femme afin de renforcer les capacités à mettre en œuvre la Convention dans ce pays. Les recommandations devraient également promouvoir l'aide d'autres institutions, organisations et donateurs afin de promouvoir les droits de la femme en Haïti.

La mission en Haïti ainsi que le suivi qui y sera apporté font partie du programme de la Division d'aide à la mise en œuvre de la Convention dans les pays qui sortent de conflits.

## **1. Contexte de la mission**

### **1.1 Introduction**

Le rapport contient le résultat des consultations de haut niveau sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou "la Convention") qui se sont tenues en Haïti en avril 2007. Ces consultations étaient les premières d'un effort global de la part de la Division en vue de soutenir et renforcer la capacité du Gouvernement d'Haïti, à sa demande, à identifier des stratégies et à mettre en place des législations et politiques pour la mise en œuvre de la Convention. L'objectif de la mission était d'identifier les lacunes et les défis auxquels le Gouvernement fait face, d'identifier les besoins en formation et de formuler des recommandations sur les domaines d'action prioritaire à même de renforcer la mise en œuvre de la CEDEF. Les consultations de haut niveau furent également guidées par le désir de renforcer le rôle catalytique des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, et en particulier du Ministère de la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, en s'assurant que le Gouvernement dans son entier adhère aux objectifs, à la mise en œuvre et à la diffusion de la Convention.

La première partie du rapport souligne le contexte et les objectifs de la mission. Elle est suivie par une évaluation des lacunes, défis et opportunités pour la mise en œuvre de la Convention en Haïti. Finalement, des recommandations pour une action prioritaire pour la mise en œuvre de la Convention, y compris pour la préparation du rapport unique (valant premier, deuxième, troisième quatrième,

cinquième, sixième et septième rapports périodiques) de Haïti au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, sont exposées.

## **1.2 Obligations découlant de la Convention**

Haïti a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sans formuler de réserves, le 20 juillet 1981. L'article 18 de la Convention impose aux Etats parties une obligation de faire rapport sur la mise en œuvre de la Convention : dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention, les États doivent présenter au Comité pour examen un rapport portant sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Un rapport doit être adressé au Comité tous les quatre ans. Or, Haïti n'a à ce jour pas encore présenté de rapport. Le Comité a décidé, lors de sa 37ème session qui a eu lieu du 15 janvier au 2 février 2007, conformément à l'article 18 de la Convention, d'inviter les pays en retard de plus de vingt ans dans la présentation de leur rapport initial, dont Haïti fait partie, à soumettre ce dernier d'ici mars 2008, afin d'être en mesure de l'examiner à sa

Il s'agirait dans la phase de suivi du programme de développer et de dispenser une formation basée sur les recommandations formulées à la suite des consultations de haut niveau des experts avec le



Haïti est située dans la partie ouest de l'une des plus vastes îles des Grandes Antilles, dans la mer des Caraïbes, la partie est de l'île constituant la République dominicaine. Les langues officielles d'Haïti sont le français et le créole (alors que celle de la République dominicaine est l'espagnol) mais le créole est la langue couramment pratiquée par tous.

Lorsque l'île est découverte et occupée par les Espagnols, elle est peuplée d'Amérindiens qui sont bientôt décimés par les guerres et les maladies. Au XVII<sup>e</sup> siècle, l'île est partagée entre l'Espagne et la France, cette dernière occupant Saint-Domingue, qui s'appelle alors Haïti. En un siècle, Saint-Domingue devient la "perle des Antilles" et le principal exportateur de sucre grâce à la déportation et à la mise en esclavage de plus d'un million d'Africains. Ceux-ci conquièrent leur liberté en 1794 et Haïti son indépendance en 1804. Le général Toussaint Louverture instaure le code civil Napoléon et la religion catholique comme religion d'Etat.

L'instabilité politique a marqué les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles<sup>3</sup>. Comme le souligne Claude Moïse<sup>4</sup>, d'importants mouvements sociaux (en 1930, 1946, 1956 et 1986) ont été porteurs de revendications de larges secteurs de la population. Mais ces mouvements, caractérisés par l'adhésion politique à une personnalité, ne se sont pas concrétisés en des organisations pérennes.

En 2004, suite à de violents affront42 Tw[ )Tj Twe9i540.083592.135 0 TD0.030(person Tw/.62[ij.lwt719.68 Tw[

Le Parlement, en un an, n'a adopté que deux lois. Des décrets du Gouvernement de transition concernant l'élimination de discri

baisse, ce qui témoigne d'une vulnérabilité accrue des femmes. L'accès à la santé est limité par la grande pauvreté, le faible nombre de praticiens et de structures publiques, souvent concentrés dans la capitale<sup>12</sup>, le manque d'équipement<sup>13</sup> et, parfois, par des comportements inappropriés des rares soignants.

Au plan économique, la production locale a subi de plein fouet l'ouverture des frontières. La forte érosion des sols, résultat d'une déforestation massive, rend difficile un exercice profitable de l'agriculture et accentue les difficultés du pays face aux désordres climatiques. L'agriculture représente 60% de la population active (contre 80 % il y a une vingtaine d'années) mais seulement 27% du PNB. Ces difficultés conduisent au gonflement des bidonvilles de Port-au-Prince dont la population a décuplé sans que les infrastructures ne suivent. La majorité de la population active est employée dans le secteur informel.

La pauvreté conduit les parents à confier leurs enfants - pour les  $\frac{3}{4}$  des filles - en domesticité, ce que le code du travail permet à partir de 12 ans. Ces enfants deviennent des “restavek” bien avant cet âge<sup>17</sup>. Ils sont souvent mal traités, mal nourris et sujets à des violences - particulièrement les filles.

La fécondité régresse. Elle est passée de 4,7 enfants par femme en 2000 à 4 enfants par femme en 2005-2006, et même moins en zone métropolitaine. Cette baisse est liée à l'utilisation croissante de la contraception, sans beaucoup de différences entr



participation politique des femmes. Il est présent aussi bien à Port-au-Prince que dans les départements. Ces associations sont réunies depuis 1998 dans une plateforme pour changer les lois discriminatoires.

Ces mouvements de femmes ont conduit à la création d'un Ministère de la Condition Féminine et des Droits des femmes, doté d'un personnel formé et motivé et disposant d'antennes dans les dix départements du pays. La Ministre est respectée par ses collègues du Gouvernement et par les citoyens.

Le Gouvernement se veut acteur du développement, aspect prometteur pour engager Haïti dans la construction d'un Etat de droit. Le Premier ministre a fait part à la mission de sa sensibilité aux discriminations vécues par les femmes et de sa volonté d'augmenter la participation féminine aux postes de responsabilité.

De l'avis des observateurs internationaux, notamment du groupe consultatif sur Haïti du Conseil économique et social des Nations Unies, la situation semble stabilisée et les violences, notamment celles qui sont exercées par des gangs armés, sont en recul grâce aux efforts du Gouvernement et au concours actif de la MINUSTAH. Toutefois, le désarmement reste lent.

Les membres des agences internationales que la mission a rencontrés ont manifesté un intérêt et un engagement en faveur de la fin des discriminations à l'égard des femmes. Le bureau de la parité au sein de la MINUSTAH joue un rôle fondamental dans ce processus.

Haïti dispose de données permettant de faire le point sur la situation des femmes. Ainsi, un ouvrage de la juriste et ancienne sénatrice Mirlande Manigat<sup>28</sup> analyse les institutions et les lois concernant les Haïtiennes. De plus, des études ont été réalisées sur la situation sociodémographique des hommes et des femmes<sup>29</sup>. Les différentes versions de

(EMMUS) permettent de suivre les évolutions de la santé depuis 1994-95 à 2004-05 et de la violence depuis 2000. Des ministères ont réalisé des études sur la situation des femmes, tout comme plusieurs agences internationales, que ce soit l'UNICEF ou le bureau genre de la MINUSTAH. Enfin, le Ministère du Commerce termine une étude sur les femmes dans le secteur informel.

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, les experts sont d'avis que le Gouvernement d'Haïti dispose d'une base solide pour la mise en œuvre d'une approche globale, systématique et complète pour l'application de la Convention et l'élaboration du rapport initial.

#### **4. Recommandations**

Sur la base de leurs observations, les expertes formulent les recommandations ci-après. Les premières d'entre elles concernent des aspects substantifs dont il convient de s'occuper en priorité, les secondes sont relatives à des questions d'ordre institutionnel, les troisièmes ont trait à la préparation du rapport et les dernières concernent le rôle de la communauté internationale. Lesdites recommandations ne

---

<sup>28</sup> MANIGAT H. Mirlande, 2002, Université Quisqueya.

, Port-au-Prince,

<sup>29</sup> RAULIN Lincifort Cadet, "Les OMD en chiffres", dans

: 33-43.

peuvent pas être mises en œuvre par le Gouvernement haïtien seul. Il est attendu des entités du système des Nations Unies, des organismes donateurs, ainsi que des ONG internationales, qu'ils fournissent financement, renforcement des capacités ainsi que d'autres formes d'assistance technique au Gouvernement d'Haïti (tout particulièrement au MCFDF), aux ONG locales et aux autres parties concernées dans leurs efforts de mise en œuvre de la Convention et d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes haïtiennes.

#### **4.1 Aspects substantifs prioritaires**

Lors de la Conférence de Beijing en 1995, la ministre du nouveau MCFDF indiquait 12 actions urgentes à réaliser<sup>30</sup>. De l'avis des experts, les quatre domaines suivants sont ceux qui appellent une action prioritaire:

##### **4.1.1 La lutte contre les violences à l'égard des femmes**

La violence à l'égard des femmes, dans toutes ses formes, demeure un phénomène persistant dans la société haïtienne qui est de surcroît encouragé par le climat d'impunité et appelle une action gouvernementale urgente à différents niveaux.

- **Modifier les lois** pour considérer le viol comme un crime majeur et non comme un attentat aux mœurs. Le MCFDF a obtenu des décrets disposant que l'adultère de la femme ne doit pas être un motif de circonstances atténuantes en cas de meurtre de l'épouse et/ou de son complice par le mari ou encore des dispositions plus générales relatives à l'adultère. Ces dispositions devraient, selon quelques opinions, être préparées sous forme de projets de lois et soumis au Parlement pour adoption. Une décision stratégique de la part du MCDF, fondée sur une discussion approfondie de toutes les parties prenantes, semble nécessaire.
- Une **assistance juridique** doit être offerte à toutes les femmes qui en ont besoin afin d'assurer un accès équitable à la justice.
- La **réforme de la justice** : il s'agit de s'assurer que les auteurs présumés d'actes criminels et de

- **L'appui aux victimes**, souvent stigmatisées, particulièrement en cas de viol et de violences domestiques. Des structures de prise en charge des victimes, du point de vue médical, psychologique et social s'avèrent nécessaires, afin qu'elles puissent trouver des réponses immédiates au niveau local. La responsabilité de l'État ne peut pas être toujours déléguée à la

à leurs activités (qu'elles soient agricoles ou marchandes). Leurs connaissances et leurs savoir-faire doivent être valorisés et reconnus. Un développement durable nécessite de préserver les activités économiques en zone rurale tout en luttant contre les pratiques néfastes à la préservation des sols.

#### **4.1.3. L'accès à des services sanitaires de qualité, y compris dans le domaine reproductif**

#### 4.1.4. L'accroissement de la participation des femmes à la prise de décision

L'article 7 de la Convention garantit aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de voter, d'occuper des emplois publics et d'exercer des fonctions publiques. Un partage égal du pouvoir décisionnel entre femmes et hommes renforcerait et enrichirait la démocratie haïtienne.

- Considérant les résultats de la participation féminine dans le Parlement, la recommandation est de recourir à **des mesures spéciales temporaires**, conformément à l'article 4 paragraphe 1 de la Convention (voir également la Recommandation générale 25 du Comité).
- Le faible nombre de **femmes cadres dans la fonction publique** est un indice de discriminations, il est donc important, là aussi, d'adopter des mesures spéciales temporaires ainsi que dans les nominations faites par le Gouvernement dans les Conseils et Comités consultatifs.
- Ces mesures doivent être accompagnées par des actions adressées aux femmes pour les mobiliser et **développer leur confiance en soi**. Elles doivent être accompagnées d'une révision du style même de la vie politique et du fonctionnement des partis politiques pour que l'exercice de fonctions publiques devienne plus adapté aux responsabilités familiales et à la vie privée des femmes comme des hommes.

#### 4.2 Aspects institutionnels et de stratégie

La situation du point de vue institutionnel présente des aspects positifs. Il y a une reconnaissance politique de la question de la situation des femmes au plus haut niveau, qui se traduit notammens.00070000i



### **4.3 Recommandations concernant le rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Le rapport doit être rédigé conformément aux directives du Comité concernant les rapports initiaux<sup>33</sup>. Nous mentionnerons ici que le rapport initial doit faire état de la situation de l'Etat partie sous chacun des articles de la Convention. Et ceci et .

Il serait utile, dans une première étape, que le MCFDF rédige, pour tous les ministères concernés, un "cahier des charges" leur expliquant l'analyse à laquelle ils doivent se livrer au regard de la Convention et les informations qu'ils doivent fournir tant en ce qui concerne, dans leurs domaines respectifs, l'état de la législation, les programmes en cours en matière d'égalité des sexes, la situation des femmes et des statistiques ventilées par sexe.

Il conviendrait que le MCFDF convoque ensuite une réunion interministérielle avec des représentants de haut niveau et les points focaux "genre", éventuellement médiatisée comme sait bien le faire le MCFDF. Cette réunion devrait permettre de diffuser de nouveau le texte de la Convention, les directives pour la rédaction d'un rapport initial et de préciser les informations que chaque ministère doit fournir. Un/e responsable de l'interface avec le MCFDF doit être désigné le plus rapidement possible dans les ministères qui n'en sont pas encore pourvus. Celui-ci ou celle-ci doit être d'un niveau hiérarchique lui permettant d'obtenir de chaque service les informations requises pour la rédaction du rapport.

Une réunion mensuelle, sous la direction de la consultante nationale chargée de la rédaction du rapport et de la consultante extérieure, devra permettre de vérifier l'avancement de la collecte d'informations et de signaler les difficultés auxquelles peut se heurter chacune des administrations concernées dans cette collecte de données.

La communauté internationale et tout particulièrement le bureau de la parité au sein de la MINUSTAH peuvent apporter un support utile à ce processus.

Il est recommandé, à plusieurs étapes de la procédure de rédaction du rapport, d'établir un dialogue avec les ONG. Celles-ci peuvent utilement apporter leur contribution au rapport et, en tout état de cause, recevoir le rapport lorsqu'il aura été finalisé.

Il est apparu, au cours de la mission, qu'il serait utile de former des personnels de l'administration au concept de genre et de sensibiliser les parlementaires sur la Convention et la nécessité de légiférer pour éliminer dans les lois existantes les discriminations à l'égard des femmes et pour adopter de nouveaux textes à même de promouvoir l'égalité.

Comme il a été mentionné, un examen de l'ensemble de la législation est nécessaire pour vérifier si elle est ou non conforme à la Convention CEDEF. Il sera donc particulièrement important que le Parlement soit informé du processus à l'œuvre ainsi que des lois qui devront être modifiées pour assurer la mise en œuvre de la Convention.

---

<sup>33</sup> Voir annexe C.

L'élaboration du rapport constitue une opportunité pour Haïti. En effet, il est l'occasion de constituer

## **Annexe A**

est membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) depuis 2000. Elle est actuellement maîtresse de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales de Paris et est rattachée au Centre d'analyse et d'intervention sociologiques, laboratoire du Centre nationale de recherche scientifique (CNRS). Elle a une triple formation d'historienne (elle est agrégée d'histoire), de sciences politiques (elle est diplômée de l'Institut d'Etudes politiques de Paris) et de droit public (ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration). Responsable au sein de mouvements de jeunesse, elle a en outre une expérience politique comme élue (maire, députée européenne, députée à l'Assemblée nationale, Conseillère régionale, Conseillère municipale). Elle a exercé des mandats parlementaires et locaux pendant douze ans avant de renouer avec la recherche. Ses travaux l'ont conduit à enseigner et à donner des conférences dans de nombreuses universités en Europe et en Amérique. Elle a participé à différentes missions d'assistance technique en Europe et en Afrique pour l'introduction de la dimension du genre dans les législations et les politiques nationales. En janvier 1998 elle a été nommée Représentante de la France à la Commission de la condition de la femme de l'ONU. Ses travaux académiques ont notamment porté sur l'histoire des migrations, la sociologie urbaine, les mouvements sociaux ainsi que l'histoire et la sociologie des femmes et du genre.

**-0xonat S9TD0e**

**s5 genre.TJd20.2(nt tssfde a-6(s5 gport5 su )Tcrim)7ms5 gpo6s5t.35 0 TD**



## **Annexe B**

### **COMPILATION DES DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION ET LE CONTENU DES RAPPORTS À PRÉSENTER PAR LES ÉTATS PARTIES AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME**

#### **Additif**

On trouvera dans le présent document les directives élaborées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant tous les rapports présentés après le 31 décembre 2002. Les présentes directives remplacent toutes celles publiées précédemment par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, y compris celles publiées dans le document HRI/GEN/2/Rev.1.

#### **A. Introduction**

A.1. Les présentes directives remplacent et annulent toutes les directives antérieures régissant l'établissement des rapports publiées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/7/Rev.3). Elles ne concernent pas la procédure du Comité concernant tous rapports exceptionnels pouvant être demandés, qui sont régis par l'article 48.5 du Règlement intérieur du Comité et sa décision 21/I concernant lesdits rapports exceptionnels.

A.2. Les présentes directives sont applicables à tous les rapports devant être soumis après le 31 décembre 2002.

A.3. Les directives doivent être suivies par les États parties lors de l'établissement des rapports initiaux ainsi que de tous les rapports périodiques ultérieurs.

A.4. Grâce à l'application des présentes directives, il sera moins nécessaire au Comité de demander des compléments d'information au moment de l'examen d'un rapport; la tâche du Comité se trouvera par ailleurs facilitée pour examiner sur un pied d'égalité la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans tous les États parties.

### **C. Directives générales concernant le contenu de tous les rapports**

C.1. Les articles et les recommandations générales du Comité. Les dispositions des articles des parties I à IV de la Convention doivent être prises en compte lors de l'établissement du rapport, de même que les recommandations générales adoptées par le Comité au sujet de l'un quelconque de ces articles ou d'un thème visé par la Convention.

C.2. Réserves et déclarations. Toute réserve ou déclaration concernant tout article de la Convention émanant de l'État partie doit être expliquée et son maintien justifié. Compte tenu de la déclaration du

c) Démontrer les progrès accomplis pour assurer la jouissance des dispositions de la Convention par les personnes se trouvant dans l'État partie et relevant de sa juridiction.

## **D.2. Contenu du rapport**

D.2.1 Les États parties devraient traiter expressément de chaque article des parties I à IV de la Convention; les normes juridiques devraient être décrites, encore que cela ne soit pas suffisant : la situation effective et l'existence, les effets et l'application des recours en cas de violation des dispositions de la Convention devraient être expliqués et illustrés.

D.2.2 Le rapport devrait expliquer :

1) Si la Convention est directement applicable en droit national en ce qui concerne la ratification, ou a été incorporée dans la Constitution ou le droit national de façon à être directement applicable;

2) Si les dispositions de la Convention sont garanties dans une constitution ou d'autres lois et, dans l'affirmative, dans quelle mesure; ou, dans la négative, si ces dispositions peuvent être invoquées devant les cours, tribunaux et autorités administratives et si ceux-ci peuvent leur donner effet;

3) Comment l'article 2 de la Convention est appliqué, en énonçant les principales mesures légales que l'État partie a prises pour donner effet aux droits inscrits dans la Convention; ainsi que la gamme de recours offerts aux personnes dont les droits peuvent avoir été violés.

D.2.3 Il conviendrait de communiquer des renseignements au sujet des autorités judiciaires, administratives et autres ayant compétence en ce qui concerne l'application des dispositions de la Convention.

D.2.4 Le rapport devrait contenir des renseignements au sujet des institutions ou mécanismes nationaux ou officiels chargés d'appliquer les dispositions de la Convention ou de donner suite aux plaintes en cas de violation desdites dispositions, et fournir des exemples de leurs activités dans ce domaine.

D.2.5 Le rapport devrait présenter brièvement toutes restrictions ou limites, même à caractère temporaire, imposées par la loi, la pratique ou la tradition, ou de toute autre manière, à la jouissance de chacune des dispositions de la Convention.

D.2.6 Le rapport devrait décrire la situation des organisations non gouvernementales et des associations féminines ainsi que leur participation à l'application de la Convention et à l'établissement du rapport.

## **D.3. Annexes au rapport**



F.2. Si l'État partie a ratifié le Protocole facultatif ou y a adhéré et si le Comité a mené une enquête en application de l'article 8 du Protocole facultatif, un rapport devrait contenir des détails au sujet de toute mesure prise comme suite à une enquête et afin d'éviter que les violations ayant donné lieu à l'enquête se reproduisent.

### **G. Mesures visant à donner suite aux conférences, sommets et examens des Nations Unies**

G.1. Compte tenu du paragraphe 323 du Programme d'action de Beijing adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en septembre 1995, les rapports initiaux et ultérieurs des États parties devraient contenir des renseignements au sujet des 12 domaines critiques de préoccupation définis dans le Programme. Les rapports devraient également contenir des renseignements au sujet de l'application des mesures et initiatives supplémentaires visant à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing convenues par l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session extraordinaire tenue en juin 2000 sur le thème « Femmes 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle ».

G.2. Compte tenu des dimensions sexospécifiques des déclarations, programmes et plans d'action adoptés par les conférences et sommets des Nations Unies et les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale (Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, etc.), les rapports devraient contenir des renseignements sur l'application des aspects particuliers de ces documents qui ont trait à tel ou tel article de la Convention sur la base des thèmes abordés (par exemple, les travailleuses migrantes ou les femmes âgées).

### **H. Examen des rapports par le Comité**

#### **H.1. Généralités**

H.1.1 Le Comité compte donner à son examen d'un rapport la forme d'une discussion constructive avec la délégation, l'objectif étant d'améliorer la situation dans l'État en question en ce qui concerne les droits inscrits dans la Convention.

#### **H.2. Liste des problèmes et questions liés aux rapports périodiques**

H.2.1. Sur la base de tous les renseignements dont il dispose, le Comité communiquera à l'avance une liste des problèmes ou questions qui constitueront l'ordre du jour de base pour l'examen des rapports périodiques. Des réponses écrites à la liste des problèmes ou questions devront être communiquées par l'État partie plusieurs mois avant la session au cours de

H.3.1 Le Comité affirme qu'il est en mesure de s'acquitter de ses fonctions en vertu de l'article 18 et que l'État partie présentant un rapport devrait retirer le maximum d'avantages de l'établissement obligatoire des rapports. La délégation de l'État partie devrait de ce fait être composée de personnes qui, du fait de leurs connaissances et de leurs compétences, soient capables d'expliquer la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans l'État en question, et de répondre aux questions écrites et orales du Comité ainsi qu'aux observations relatives à toutes les dispositions de la Convention.

#### **H.4. Observations finales**

H.4.1 Peu après l'examen du rapport, le Comité publiera ses observations finales au sujet du rapport et du dialogue constructif avec la délégation. Ces observations finales figureront dans le rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale; le Comité compte que l'État partie diffusera ces conclusions, dans toutes les langues requises, aux fins d'information et de débat public.

#### **H.5. Renseignements complémentaires**

H.5.1 Au cours de l'examen d'un rapport, le Comité peut demander et la délégation peut proposer des renseignements complémentaires; le secrétariat prendra note des questions qui

## **Annexe C : Programme des réunions**

**DATE**

<b>DATE</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>LIEU</b>	<b>RESSOURCES DU MCFDF</b>	<b>MINISTERE ET POINT FOCAL GENRE (PFG)</b>
-------------	------------------	-------------	--------------------------------	---

Réunions  
parallèles

14 :00 – 16 :00

14 :00 – 16 :00

<b>DATE</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>LIEU</b>	<b>RESSOURCES DU MCFDF</b>	<b>MINISTERE ET POINT FOCAL GENRE (PFG)</b>
14 :00 – 15 :30	Rencontre avec des organisations de Femmes et des ONGs	MCFDF	Mme Denise AMEDEE Mme Carline LAURENCEAU Mme Anne Marie CORIOLAN	Participation notamment des organisations SOFA, MOUFHED,
15 :30 – 16 :00	Rencontre avec le Premier Ministre	Primature		
16 :15 – 17 :15	Représentant-es des Agences Onusiennes (UNCT), Points Focaux Genre	MINUSTAH		

<b>DATE</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>LIEU</b>	<b>RESSOURCES DU MCFDF</b>	<b>MINISTERE ET POINT FOCAL GENRE (PFG)</b>
<u>Mercredi 18 avril</u>				
8:00 – 8 :30	Rencontre M. Mulet, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUSTAH			
Réunions parallèles 9 :00 – 10 :30	Ministère de la Planification <u>Mme Gaspard</u>			
9 :00 – 10 :30	Ministère de la Culture et de la Communication <u>Mme Tavares Da Silva/ Mme Gautier</u>			
11 :00 – 12 :00	Rencontre avec deux Bureaux/Commissions ciblées des 2 Chambres.			
12 :00 – 12 :30	Rencontre avec les Femmes Parlementaires des 2 Chambres.			

---

**DATE**

**ACTIVITES**

**LIEU**

**RESSOURCES  
DU MCFDF**

**MINISTERE ET POINT  
FOCAL GENRE (PFG)**

<b>DATE</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>LIEU</b>	<b>RESSOURCES DU MCFDF</b>	<b>MINISTERE ET POINT FOCAL GENRE (PFG)</b>
<u>Jeudi 19 avril</u>				
9:00 – 10 :30	Rencontre avec les autres Ministères (MPTC, MAE, MHAVE, MCI, MT, MDE, MJSAC) et l’Office de la Protection du Citoyen (OPC) <u>Mme Tavares Da Silva/ Mme Gautier</u>	MCFDF	Me Myrna N. THEODORE, DG Mme Myriam MERLET	Augustin Joseph L.(MHAVE) Cadet Vedette (MCI) Aubouyo M. Roselone (MCI) Louismé Marie Josée (OPC) Plusieurs autres représentants des autres ministères.
9 :00 – 10 :30	Ministère de l’Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural <u>Mme Gaspard</u>			
9 :00 – 10 :30	Conférence de Presse	MARNDR	Mme Gerty ADAM Mme Carline LAURENCEAU	Agr. François SEVERIN
11 :30 – 12 :30		MCFDF		Voir liste des participantes
12 :00 – 14 :00	<b>DEJEUNER</b>			

**DATE**

**ACTIVITES**

**LIEU**

**RESSOURCES  
DU MCFDF**

**MINISTERE ET POINT**